

Le 12 janvier 2009

AIR FRANCE-KLM RENFORCE SA COOPERATION AVEC ALITALIA

Air France-KLM et Alitalia ont conclu un accord conduisant à renforcer leur partenariat stratégique accompagné d'une prise de participation minoritaire par Air France-KLM dans la compagnie italienne. Cet accord permet au groupe Air France-KLM d'avoir un accès élargi au marché italien à travers Alitalia qui, à la suite du rachat d'Air One, conforte sa position sur son marché domestique. Il permet également à Alitalia de s'appuyer sur le premier groupe mondial de transport aérien et d'offrir ainsi à ses passagers le réseau le plus puissant entre l'Europe et le reste du monde organisé autour d'une combinaison unique de plates-formes de correspondances, désormais du nord au sud de l'Europe.

Jean-Cyril Spinetta, Président et Pierre-Henri Gourgeon, directeur général d'Air France-KLM ont déclaré : « *Face aux défis nombreux qui attendent notre secteur, la coopération entre compagnies aériennes est une nécessité encore plus forte et nous venons de franchir une nouvelle étape. Nous sommes heureux de ce partenariat renforcé avec Alitalia qui est une réelle opportunité de développement pour nos deux compagnies et répond à l'intérêt de nos actionnaires, de nos clients et de nos salariés.* »

Termes de l'opération

Air France-KLM va souscrire à une augmentation de capital réservée pour un montant d'environ 323 millions d'euros. A l'issue de cette opération, Air France-KLM détiendra 25% du capital d'Alitalia. A ses côtés, les principaux actionnaires industriels et financiers sont le groupe Riva, IMSSI, Banca Intesa et le groupe Benetton.

Une période de lock-up (période d'inaccessibilité des titres) a été fixée pour une période de quatre ans au cours de laquelle les titres ne pourront être cédés qu'entre les actionnaires italiens actuels d'Alitalia. Au cours de la cinquième année -du 13 janvier au 28 octobre 2013-, la cession de titres à des tiers est autorisée sous réserve que les autres actionnaires n'ont pas exercé leurs droits de pré-emption et de l'autorisation du Conseil d'administration d'Alitalia. La période lock-up sera levée uniquement en cas d'une éventuelle mise sur le marché de la compagnie à partir de la troisième année.

La participation d'Air France-KLM dans Alitalia sera consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Synergies

Air France-KLM et Alitalia ont évalué un certain nombre de synergies potentielles qui monteront progressivement en puissance sur trois ans. Elles devraient provenir principalement de l'optimisation des réseaux et du revenue management ainsi que du renforcement de la joint-venture entre Air France et Alitalia et de la mise en œuvre d'une joint-venture entre Alitalia et KLM. Ces joint-ventures ont pour vocation de couvrir l'ensemble des trafics entre ces trois pays.

Les synergies revenant à Air France-KLM sont estimées, au niveau du résultat d'exploitation, à environ 90 millions d'euros sur une base annuelle dès la deuxième ou la troisième année. Les synergies pour Alitalia sont estimées à environ 280 millions d'euros sur une base annuelle dès la deuxième ou la troisième année dont 25% seront consolidés par Air France-KLM dans le cadre de la mise en équivalence de sa participation.

L'opération sera relative sur le bénéfice net par action d'Air France-KLM dès la deuxième année. Le retour sur fonds propres de l'investissement sera d'environ 15% à partir de la troisième année, hors l'impact positif de sa part de synergies.

Site internet : www.airfranceklm-finance.com

Contact investisseurs : Dominique Barbarin – +33 (0)1 41 56 88 60 – do barbarin@airfrance.fr

Contact analystes : Olivier Mougeot – +33 (0)1 41 56 72 59 – ol mougeot@airfrance.fr

Gouvernance

Le groupe Air France-KLM sera représenté au Conseil d'administration d'Alitalia par trois administrateurs sur 19 administrateurs et au Comité exécutif du Conseil d'administration à raison de deux membres sur neuf membres. Par ailleurs, un Directeur du Partenariat chargé de mettre en œuvre l'accord stratégique et de veiller à la réalisation des synergies, sera nommé pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Il sera alternativement issu de l'un et l'autre groupe. Le premier « partnership manager » sera désigné par Air France-KLM.

Conditions suspensives

L'entrée en vigueur de cet accord est soumise, entre autres, à l'agrément des différentes autorités de la concurrence dont celle de l'Union européenne qui pourrait intervenir avant la fin du premier trimestre 2009.